



LES ÉCHOS FINOIS

N° 4

SOMMAIRE

- *Compte-rendu de la séance du 06/05/2021*
- *Compte-rendu de la séance du 29/06/2021*
- *Compte-rendu de la séance du 14/09/2021*
- *Compte-rendu de la séance du 02/11/2021*
- *Divers*

SEANCE DU 06 MAI 2021

Présents : tous les conseillers, excepté :

Absents excusés : Françoise BOULARD donne procuration à Yves OBERTINO
Séverine PIERRE donne procuration à James MICHEL
David CHRISTIN donne procuration à Yannick MYOTTE-DUQUET

Absente : Cécile DOS REIS-PASQUAULT

Secrétaire de séance : Brigitte PIQUEREZ

Installation d'un nouveau conseiller municipal : Jérôme LAFFLY.

Le P.V. de la séance du 30 mars 2021 est approuvé sans observation.

Madame le Maire informe l'assemblée de l'intervention de Monsieur Cédric BOLE, Président de la Communauté de Communes ; accompagné de Mesdames Valérie LAMANTHE et Virginie COUTURIER, mercredi 6 mai pour expliquer les enjeux du Plan de Relance de la Transition Écologique (CRTE) et le Plan d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

1/ FINANCES

Décisions du Maire :

N° 1 : Le tracteur Valtra est restitué pour un montant de 32 000,00 € HT à la Société Terre Comtoise.
Un contrat de location est signé pour un tracteur John Deere correspondant à la somme de 1 021,62 € HT/mois avec John Deere Financial SAS pour 1600 heures pour 3 ans.

N° 2 : La parcelle cadastrée AC 265 d'une contenance de 823 m² situées à la ZA du Clair sera viabilisée avec l'entreprise CHOPARD-LALLIER de FOURNETS-LUISANS pour un montant de 9 200,00 € H.T.

N° 3 : L'achat du logiciel BL enfance à la Société BERGER LEVRAULT se fera pour un montant de 3 657,00 € HT, soit 4 220,00 € TTC (pour permettre aux Familles d'inscrire leurs enfants de façon dématérialisée).

N°4 : Une convention particulière sera signée avec GRDF pour l'installation d'un équipement de télé relevé sur l'Hébergeur du site Salle des Fêtes, rue du Calvaire 25500 LES FINS,

N°5 : Le logement situé au premier étage du bâtiment « École du bas », type F3, Place du 8 Mai, a été loué à Madame Lydie BILLOD-LAILLET, à compter du 1^{er} Mai 2021,

N°6 : Après les travaux de rénovation, le logement situé au 2ème étage du bâtiment « Restauration Scolaire », type F4, 3 Rue de L'Église, a été loué à Monsieur Pierrick BOLE, à compter du 1^{er} Mai 2021.

N°7 : Le devis d'un montant de 2 100,00 € HT, soit 2 520,00 € TTC sera signé auprès de la Société EBM, 8 rue du Clair 25500 LES FINS afin de réaliser la réfection partielle de l'installation électrique de L'église qui à ce jour disjoncte systématiquement.

N° 8 :

- Vu la publication sur e-marchespublics.com le 23/02/2021
- Vu la date de remise des offres le 22/03/2021
- Vu la date d'ouverture des plis le 08/04/2021
- Vu les deux offres reçues : SAMOP pour un montant de 153 000,00 € HT et SK CONSEIL pour un montant de 191 425,00 € H.T.

Considérant le rapport d'analyse de la Commission MAPA du 06/05/2021 concernant les deux offres des entreprises SAMOP (Dijon) et SK CONSEIL (Doubs) pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet Groupe Scolaire, Périscolaire et Petite Enfance.

De prendre l'Entreprise SAMOP de DIJON pour réaliser cette assistance pour un montant de 153 000,00 € HT concernant les travaux du Groupe Scolaire et sur avis de la commission MAPA réunie les 6 mai 2021.

Délibération N° 18/05/2021. Objet : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Il a été décidé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Suffrages exprimés : 22 Votes pour 22 dont 3 procurations

1 / FINANCES

Délibération N° 19/05/2021. Objet : Augmentation du taux de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Madame le Maire explique les trois options possibles pour la TCFE :

. La commune ne délibère pas : le coefficient restera fixé à 6 pour l'année 2022, puis à partir de 2023, l'État reversera une compensation équivalente au coefficient de 8,5 chaque année.

. La commune délibère avant le 1^{er} juillet pour passer le coefficient de 6 à 8,5 pour l'année 2022, puis à partir de 2023, l'État reversera une compensation équivalente au coefficient 8,5 chaque année,

. La commune délibère avant le 1^{er} juillet pour confier la gestion de votre TCFE au SYDED à compter du 1^{er} juillet 2022. Dans cette configuration, la commune bénéficie des aides bonifiées du SYDED.

Le taux actuel de la commune des FINS est de 6 %;

Madame le Maire expose les dispositions de l'article L2333-4 du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à modifier le coefficient multiplicateur, dans les conditions et limites prévues à cet article, applicable au tarif de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Il a été décidé de ne pas augmenter le taux de la taxe finale d'électricité en le passant de 8,5 % à compter du 1^{er} janvier 2022. Le coefficient de 6 % continuera de s'appliquer aux consommations d'électricité.

Suffrages exprimés : 22 Votes pour : 9 Votes contre : 5 Abstentions : 8 dont 1 procuration

Délibération n° 20/05/2021. Objet : Demande de subvention P@C 25 au Conseil Départemental pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant les travaux du Groupe scolaire

La décision de retenir l'entreprise SAMOP de DIJON est retenue pour réaliser la Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser les travaux de l'AMO concernant les travaux du Groupe Scolaire et sur avis de la commission MAPA, Madame le Maire propose de solliciter les aides publiques pour la réalisation de cette étude ? Notamment de faire une étude de subvention P@C 25 auprès du Département du Doubs au titre de son programme départemental Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : pour financer la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2 d'un montant de 84 000,00 € HT. Les prestations en tranche 3 seront éligibles aux financements mobilisés pour l'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré s'engage à faire cette demande de subvention P@C 25 et se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Fonds libres : 54 220,64 €
- FCTVA HT X 16,404 % : 13 779,36 €
- Subvention P@C 25 : 16 000,00 € (80 % du plafond de 20 000,00 €)
- TOTAL : 84 000,00 €

Suffrages exprimés : 22 Votes pour : 22 dont 3 procurations

2/ INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 21/05/2021. Objet : Modification statutaire pour régularisation des statuts de la Communauté de Communes du val de Morteau est adoptée.

Madame le Maire expose au Conseil que par courrier reçu le 26 avril 2021, la Communauté de Communes du Val de Morteau a notifié à la commune une nouvelle modification statutaire, pour régularisation de ses statuts. En effet, la CCVM a intégré en 2017, dans ses compétences obligatoires la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, telle que définies à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal, à l'unanimité adopte cette proposition de nouvelle rédaction statutaire de la communauté de communes du Val de Morteau.

Suffrages exprimés : 22 Votes pour 22 dont 3 procurations

3/ PERSONNEL

Madame le Maire explique que Théo LAMBOLEY, stagiaire depuis 2 ans aux services techniques de la commune, il lui est proposé de lui faire un contrat d'apprentissage, en alternance d'une durée de 2 ans. Théo est un élève de la Maison Familiale Rurale des FINS.

Délibération n° 22/05/2021. Objet : Mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage

Le conseil municipal décide le recours au contrat d'apprentissage, de conclure le 26 juillet 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<u>Service</u>	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	Bac Aménagement paysager	PRO 2 ans

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Mr Sylvain LOPES sera le Maître de stage.

Suffrages exprimés : 22 Votes pour : 22 dont 3 procurations

Renouvellement d'un emploi estival

Pour pallier les absences durant les congés des agents techniques en juillet et août, un emploi estival sera renouvelé avec Rudy GIRARDET.

Délibération n° 23/05/2021. Objet : Instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application (agents titulaires, stagiaires ou non-titulaires).

Cette délibération annule et remplace la délibération N° A-10 du 28/02/2018

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté.
- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1,2,3,4,9,10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

Suffrages exprimés : 22 Votes 22 dont 3 procurations

4/ URBANISME

Délibération n° 24/05/2021. Objet : Cession de terrain parcelle cadastrée AC 265 à Mr et Mme GARNIER

La parcelle citée ci-dessus, d'une contenance de 823 m² située à la ZA du Clair est cédée à Madame Rosalie et à Mr Ivo GARNIER au prix de 24,00 € le m² soit 19 752,00 € HT auxquels s'ajoute une TVA de 20 %, soit un total de 23 702,40 € TTC . Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Suffrages exprimés : 22 Votes pour 22 dont 3 procurations

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Présents tous les conseillers, exceptés :

Absents excusés : Camille FAIVRE donne procuration à Brigitte PIQUEREZ
Prisca MAIRE donne procuration à Jérôme LAFFLY
David CHRISTIN donne procuration à Anita DORNIER
Hervé SIMONIN donne procuration à Marie-Claude SIRE

Secrétaire de séance : Frédéric POURCHET

Madame le Maire annonce la démission de conseillers municipaux : Mme Cécile DOS REIS-PASQUAULT et Mr Jean-Michel GUIBELIN.

Une nouvelle conseillère municipale a été avisée : Madame Prisca MAIRE qui a été convoquée et a donné procuration.

Le PV de la séance du 6 mai 2021 est approuvé sans observation.

1/ FINANCES

Décision du Maire

. **N° 9** : Un devis d'un montant de 15 908,00 € HT, soit 19 089,60 € TTC est signé auprès de la Société FRANCHE-COMTE GOUDRONNAGE, 2 rue Pie Grièche 25500 LE BELIEU afin de réaliser la réfection de la voirie communale (PATA ou PAT)

. **N° 10** : Les travaux pour les deux arrêts de bus Route de Maîche seront réalisés par l'Entreprise VERMOT de GILLEY, pour un montant de 49 630,80 € dont 17 553,00 € de subvention versée par la Région ainsi qu'une partie de la Maîtrise d'œuvre correspondante.

. N° 11 : L'achat d'un appareil à nettoyage vapeur professionnel a été acheté à la SD Distribution à Annesse pour un montant de 2 325,00 € HT, soit 2790,00 € TTC.

. N° 12 : la convention entre la Communauté de Communes du Val de Morteau et la Commune de LES FINS est signée pour les locations de courte durée pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes avec le Plan départemental d'accompagnement à l'optimisation de la taxe de séjour.

. N° 13 : Le devis d'un montant de 2 075,00 € HT soit 2 490,00 € TTC est signé auprès de la Société Global Signalisation Rue des Salines à ECOLE VALENTIN pour le marquage au sol sur la Départementale nécessaire à la sécurité des citoyens et l'achat de la peinture routière à l'Entreprise Signature 75 rue de Seurre 21200 BEAUNE, d'un montant de 3 995,00 € HT soit 4 974,00 € TTC pour la réalisation du marquage au sol sur l'ensemble de la Commune par le service technique.

. N°14 : Un devis d'un montant de 2 129,85 € HT soit 2 663,82 € TTC est signé auprès de la Société SOTREN 12 rue Haute 21310 CHAMPAGNE SUR VINGEANNE afin de réaliser l'entretien du stade de foot aux Usines.

.N° 15 : Le local situé au 2ème étage de la salle d'animation rurale (théâtre) rue de l'Église est loué à un cabinet d'hypnose SAJECE représenté par Mme WYSS Laurence pour installer un cabinet de coaching et hypnose, à compter du 1^{er} Juin 2021. Le loyer mensuel est de 206,28 €, toutes charges comprises.

. N°16 : Le devis d'un montant de 6 700,00 € HT soit 8 040,00 € TTC est signé auprès de la Société Architecte DPLG BRETILLOT Régis en collaboration avec Dominique REYMOND, 7 le Beugnon 25570 GRAND COMBE CHATELEU pour l'étude préliminaire diagnostic APS afin d'évaluer les travaux de la salle polyvalente.

. N°17 : Une convention est signée avec la Communauté de Communes du Val de Morteau afin d'autoriser le passage et le balisage, sur la propriété de la commune, d'un sentier des activités de pleine nature.

. N°18 : Les travaux d'isolation d'une partie du plancher du grenier de la Mairie par soufflage de ouate de cellulose 2 X 87 m² ont été effectués par l'entreprise Franche Comté Éco-logis 19 rue Denis Papin à PONTARLIER pour un montant de 5 286,41 € HT soit 6 343,69 € TTC.

2/ INTERCOMMUNALITE

Délibération N° 25/06/2021. Objet : Transfert automatique de la compétence Plans Locaux d'Urbanisme à la Communauté de communes du Val de Morteau.

L'élaboration d'un PLUI nécessite de 3 à 5 années de réflexion et de concertation, délai pendant lequel les PLU existants continuent à être appliqués et modifiés si nécessaire. Pour la commune des FINS, le PLU actuel est exécutoire depuis mars 2019.

Il est précisé que la compétence PLUI ne doit pas être confondue avec le pouvoir de signature des autorisations du droit du sol (permis de construire et déclaration préalable), qui demeurent sous la responsabilité des Maires.

Suffrages exprimés : 23 dont 4 procurations Votes pour : 6 Votes contre : 3 Abstentions : 14

Le conseil municipal valide ce transfert automatique de la compétence Plans Locaux d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Val de Morteau au 1^{er} juillet 2021.

Pour éclaircir le résultat du vote, Mme le Maire rappelle que « les abstentions sont sans incidence sur l'adoption de la délibération ». La majorité absolue des suffrages exprimés, soit plus de la moitié des suffrages est atteinte.

3/ PERSONNEL

Délibération N° 26/06/2021. Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires,
Suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires

Suffrages exprimés : 23 Votes pour : 23 dont 4 procurations

Délibération N° 27/07/2021. Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 7.05 heures hebdomadaires.

Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 6.05 heures hebdomadaires.

Suffrages exprimés : 23 Votes pour : 22 dont 4 procurations Abstention : 1

Délibération N° 28/06/2021. Objet : Régime des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Cette délibération annule et remplace la délibération du 29 août 2012 pour régularisation.

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

. S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

. S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret N° 2004-777 du 29 juillet 2004 .

. S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Suffrages exprimés : 23 Votes pour : 23 dont 4 procurations

Délibération N° 29/06/2021 . Objet : Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexistes.

Madame le Maire rappelle :

L'article 6 quater A de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif afin de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes a pour but de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés . Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré :**

Décide que le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion.

AUTORISE le Maire à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

Suffrages exprimés : 23 Votes pour : 23 dont 4 procurations

Délibération N° 30/06/2021. Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI)

Madame le Maire rappelle l'obligation d'avoir au sein de la collectivité, un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Cette convention est renouvelée pour une durée de trois ans.

Suffrages exprimés : 23 Votes pour : 23 dont 4 procurations

Délibération N° 31/06/2021. Objet : Indemnité forfaitaire complémentaires pour élections (ICFE)

Considérant que les élections rendent obligatoires la participation d'agents communaux aux opérations électorales, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de verser aux agents une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Le montant de cette indemnité est de 90,43 €.

Suffrages exprimés : 23 Votes pour 23 dont 4 procurations

4/ INTERCOMMUNALITE

Délibération N° 32/06/2021. Objet : Élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Parc Naturel Régional (PNR)

Deux délégués titulaires et suppléants sont nommés pour siéger aux instances du Parc National Régional :

Messieurs Hervé SIMONIN et James MICHEL proposent leur candidature comme délégués titulaires.

Messieurs Frédéric POURCHET et Laurent FAIVRE proposent leur candidature comme délégués suppléants.

Suffrages exprimés : 23 Votes pour 23 dont 4 procurations

5/ URBANISME

Délibération N° 33/06/2021 . Objet : Cession de terrain parcelle cadastrée AC N°10 à la Société ZENLOG Gérald GUILLAUME,

Une parcelle de terrain AC N° 210 située à la ZA du Clair est cédée à la Société ZENLOG représentée par Monsieur Gérald GUILLAUME, d'une contenance de 1989 m².

Suffrages exprimés : 23 Votes pour : 23 dont 4 procurations

6/ PROJET ÉTAT-ONF

Délibération N° 34/06/2021. Objet : Projet de contrat ÉTAT-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'État.

Le gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF.

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération Nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets- des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »

« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'État notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

CONSIDÉRANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF, à hauteur de 7,5M€ en 2023 et de 10M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévue dans le futur contrat État-ONF ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF
- Exige la révision complète du projet de contrat État-ONF 2021-2025.

Suffrage exprimés : 23 Votes pour 22 dont 4 procurations Abstention : 1

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Présents tous les conseillers, exceptés :

Absents excusés : Françoise BOULARD donne procuration à Yves OBERTINO
Christine FEUVRIER donne procuration à Marie-Claude SIRE
Ulysse TATTU donne procuration à Anita DORNIER

Absents excusés : Isabelle DEBROSSE
Jérôme LAFFLY

Secrétaire de séance : Hervé REMONNAY

Installation de la nouvelle conseillère : Prisca MAIRE

Le P.V. de la séance du 29 juin 2021 est approuvé.

1/ FINANCES

Décisions du Maire :

N°19 : Le logement situé au premier étage du bâtiment « École du Bas » type F3, place du 8 Mai est loué à Madame Cindy AMELOOT, à compter du 1^{er} août 2021. Le loyer mensuel est de 506,05 € à ajouter 30,00 € de charges.

N° 20 : Un contrat avec GAZ ET EAUX sera signé pour l'entretien obligatoire des bouches et poteaux incendie, la rémunération forfaitaire par poteau est de 65,00 €HT. La commune dispose de 66 unités.

N°21 : La maison forestière située 9 Impasse des Bouleaux est loué à Monsieur Julien POURCHET , à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un loyer mensuel de 886,41 €.

N°22 : Un avenant de prolongation de 2 ans est signé avec Giromédias, soit jusqu'au 28/03/2025 à la convention de mobilier urbain, fourniture, pose, entretien, maintenance et exploitation commerciale d'abris voyageurs et planimètres de 2 m², afin de bénéficier de la fourniture et pose d'un abri-voyageurs supplémentaire.

N°23 : Un devis de location pour les illuminations de Noël de la commune est signé auprès de la Société AÉRO-FESTIF SARL – ZA La Louhière 25620 HÔPITAL DU GROSBOIS, pour un montant de 3 920,80 € HT soit 4 704,96 € et pour une durée de 4 ans.

N°24 : Un véhicule d'occasion de type FIAT PANDA a été acheté à la SARL Patrick SANSEIGNE aux FINS pour un montant de 3 615,76 €HT soit 3 676,00 € TTC,

Délibération N° 36/09/2021.

Objet : Acquisition de terrain : parcelle cadastrée AL N°399, en propriété de Monsieur et Madame CUENOT Paul et Jeanine,

Afin de réaliser un chemin piétonnier entre la rue des Pâquerettes et la rue du Vieux Frêne, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée AL N° 399, de 63a à Mr et Mme CUENOT Paul et Jeanine, pour un montant de 1575,00 € correspondant à 25,00 € le m².

Le conseil municipal valide et note que les frais de Notaire et géomètre sont à la charge de la commune.

Suffrages exprimés : 21 Vote pour 21 dont 3 procurations

Délibération N° 37/09/2021.

Objet : Demande de subvention « Amendes de police » au Département pour les travaux d'aménagement de sécurité des deux arrêts de bus Route de Maîche.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurité en faveur des utilisateurs des deux arrêts de bus. Pour réaliser ces travaux, une demande de subvention est faite auprès du Conseil Départemental.

Le montant de ces travaux s'élève à 23 806,00 € HT soit 28 567.20 € TTC et se prononce sur le plan de financement suivant :

- Fonds libres	4 453,04 €
- Subvention Département 6 253 HT X 30 %	1 875,00 €
(Coût total – participation de la Région)	
- Région	17 553,00 €
FCTVA TTC X 16,404 %	4 686,16 €
TOTAL	28 567,20 €

Suffrages exprimé : 21 Votes pour : 21 dont 3 procurations

Service RASED (réseau aides spécialisées aux enfants en difficultés)

La facturation aux communes qui seront rattachées au service RASED sera calculée à partir du 20 septembre 2021 avec les nouveaux effectifs depuis la rentrée.

2/ INTERCOMMUNALITE

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est un mécanisme qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La commune doit verser 56 714,00 € de FPIC, par répartition dérogatoire, le montant s'élève à 39 674,00 €, la différence est prise en charge au niveau de la CCVM .

Commission Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Monsieur James MICHEL est élu conseiller communautaire à la commission du PLUI.

Délibération N° 38/09/2021. Objet : Création d'un emploi adjoint administratif territorial permanent à temps complet à raison de 35 heure hebdomadaires.

Suppression d'un emploi adjoint administratif territorial permanent à temps non complet à raison de 20 h hebdomadaires.

Madame Émilie LOCATELLI a quitté ses fonctions au BELIEU au 1^{er} octobre 2021. Madame Laurence MOREL est en congé longue maladie, il est proposé à Madame Émilie LOCATELLI de reprendre son poste à 35 h avec autorisation du droit à travailler à 80 %.

Suffrages exprimés : 21 Votes pour : 20 dont 3 procurations abstention : 1

Délibération N° 39/09/2021. Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe de 24 heures.

Madame Karine SARRON est recrutée à compter du 18 octobre 2021 sur le poste de la cantine devenu vacant.

En attendant, un contrat à durée déterminée a été signé avec Madame Céline FEUVRIER. Ce contrat pourra être prolongé pour parer à l'absence de Maryline JOLY qui est en congés maladie.

Suffrages exprimés : 21 Votes pour 21 dont 3 procurations

Délibération N° 40/09/2021 . Objet : Augmentation de 2,5 heures du poste d'adjoint technique de 25,5 heures.

Madame Le Maire explique que suite aux changements d'emploi du temps , Madame Virginie VUILLEMIN demande à travailler sur 28 heures.

Suffrages exprimés : 21 Votes pour 21 dont 3 procurations.

Démission Agent Technique :

Monsieur Julien ANTHOURD a sollicité la démission de son poste à compter du 1^{er} octobre 2021.

4/ URBANISME

Élargissement de la courbe : rue du Calvaire :

Vu la dangerosité du virage de la rue Calvaire, il est proposé d'élargir la courbe.

Enrochements rue des Crêts :

La pérennité des enrochements rue des Crêts semblent présenter une certaine dangerosité. Un courrier recommandé est adressé à Madame LEGRAND et à Monsieur Sébastien VAUDEVILLE, afin de nous fournir les certifications quant à la pérennité de l'ouvrage.

DIVERS

Télé relevé pour compteur d'eaux à la demande du Syndicat des Eaux du Haut Plateaux.

Mr Jean-Noël CUENOT demande l'autorisation d'implanter sur la commune des FINS et sur les points les plus hauts possibles des concentrateurs et leurs antennes pour effectuer le télé relevé des compteurs d'eau. Il est proposé de répondre favorablement.

Demande de contribution pour l'ancienne Maison de Justice du Bizot

L'association l'Écolette demande une contribution pour réaliser l'achat de l'ancienne maison de justice du BIZOT pour en faire un café écho-citoyen dans une dynamique de transition écologique. L'assemblée propose de mener une réflexion avant de prendre une décision.

Salle Polyvalente

Une réunion est prévue pour expliquer le projet de rénovation de la salle polyvalente par l'association de deux architectes et d'un technicien à l'ensemble du conseil municipal.

Marché de déneigement

Un marché pour le déneigement sera mis en ligne prochainement, tenant compte de quelques modifications de circuits allouées au futur prestataire.

SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2021

Présents tous les conseillers, excepté :

Absents excusés : Brigitte PIQUEREZ donne procuration à Yves OBERTINO
Édith VIEILLE donne procuration à Élisabeth REDOUTEY
Marie-Claude SIRE donne procuration à Françoise BOULARD
Séverine PIERRE donne procuration à Camille FAIVRE
Yannick MYOTTE-DUQUET donne procuration à James MICHEL
Christophe JACOULOT

Absente : Isabelle DEBROSSE

Secrétaire de séance : Alain RENAUD

Le P.V. de la séance du 14 septembre 2021 est approuvé sans observation.

Délibération N°42-11-2021. Objet : Facturation aux autres communes du service RASED.

La commune des FINS accueille le RASED dans les locaux du groupe scolaire Pierre BICHET et en assure les frais de fonctionnement, en accord avec les communes dépendant du réseau des FINS.

Les frais de fonctionnement de ce service sont à la charge des communes. Chaque année scolaire, le montant de la participation par élève et par commune est établi en fonction de l'état des dépenses effectuées au cours de l'année N (soit du 01/01/2021 au 30/09/2021) et le solde des dépenses de l'année N-1 (soit du 01/10/2020 au 31/12/2020),

Pour l'année scolaire 2021-2022, le coût de fonctionnement du RASED s'élève à **2300,61 €**. Cette dépense concerne **1526 élèves**.

La participation due par les communes est fixée à **1,51 €** par élève.

Suffrages exprimés : 21 Votes pour 21 dont 5 procurations

Délibération N° 43-11-2021. Objet : Facturation aux familles coût du transport scolaire.

En 2004, le conseil municipal a adopté les conditions fixées par le Conseil Régional pour assurer le maintien du service de transport scolaire obligatoire des élèves scolarisés en école primaire et maternelle.

Comme convenu, les parents des élèves concernés par ce service participent pour les 2/3 au coût du transport facturé par le Conseil Régional et la commune supporte 1/3.

Le montant dû à la Région pour le transport 2020-2021 est de 5 539,82 € TTC.

Pour l'année 2020-2021, la participation financière des familles s'élève à 3 693,22 € soit :

. 60,54 € par famille pour 1 enfant

. 121,08 € pour 2 ou 3 enfants

Suffrages exprimés : 21 Votes pour 21 dont 5 procurations

1/ BOIS

Délibération N° 44-11-2021. Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2022.

Assiette des coupes pour l'exercice 2022 :

Le conseil municipal approuve l'état d'assiette des coupes présentées par l'agent ONF.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes.

Le conseil municipal décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles de résineux. Les parcelles 13i, 38p, 7i, 44i en bloc et sur pied, la parcelle 39 r en prévente de bois façonnés.

Levage de sangles :

Le conseil municipal autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

*L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur de bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas <200 m³
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
- 150 € HT pour un lot d'épicéas >500 m³

* Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

* Autorise le maire et l'ONF à signer tout document afférent.

Vente en mairie de bois de chauffage aux particuliers

Sur pieds, les parcelles 13i, 38p, 7i, 4i, 39r

Le volume prévisionnel (m³) indique à vendre 1760 résineux

175 feuillus

soit un volume total de : 1935 m³

Le volume commercial prévisionnel (m³) : 1540 résineux

175 feuillus

soit un volume total de : 1715 m³

Suffrages exprimés : 21 Votes pour 21 dont 5 procurations

Recette de bois : La vente aux enchères de 15 lots le 22 octobre 2021 a rapporté 1 703,50 € TTC soit 1 420€ HT.

2/ PERSONNEL

Délibération N° 45-11-2021. Objet : création et suppression de poste en catégorie C suite à un avancement de grade

Un agent en raison de son ancienneté a la possibilité de changer de grade. Il peut passer au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 01/12/2021 2ème classe.

Suffrages exprimés : 21 Votes pour 20 dont 5 procurations Abstention : 1

3/ URBANISME

Délibération N° 46-11-2021. Objet : transfert d'un délaissé de la RD 461 sur le territoire de la commune des FINS.

Madame le Maire expose au conseil municipal le principe du transfert de l'ancien tracé de la RD 461 rejoignant les PR 51 + 250 et PR 51 + 550 de l'actuelle RD 461 au niveau du Bas de la Chaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le principe de transfert de domanialité de l'ancien tracé de la RD 461, d'une longueur d'environ 300 mètres, s'engage à conserver la voie de desserte existante dans son domaine public ainsi que son accès sur la RD 461 et à les maintenir en bon état de circulation et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches se rapportant à l'affaire.

Suffrages exprimés : 21 Votes pour 21 dont 5 procurations

Taxe d'aménagement :

Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables et permis d'aménager) constituent le **fait générateur** de taxes établies sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement de bâtiments de toute nature ou aménagement et installations.

Compte tenu des décisions prises par les collectivités locales sur le territoire desquelles sont implantées les constructions et en fonction de la nature du projet de construction, les taxes et redevances suivantes peuvent être exigibles :

La taxe d'aménagement est constituée :

- . d'une part communale perçue au bénéfice de la commune pour financer les besoins en équipements publics ;
- . d'une part départementale perçue au profit du Département pour la gestion des espaces naturels ;
- . **La redevance d'archéologie préventive** destinée à apporter les ressources nécessaires à l'exercice des missions de détection, de sauvegarde et de conservation du patrimoine archéologique.

4/ CIMETIERE

Délibération N° 47-11-2021. Objet : Tarifs concessions et renouvellements concessions cimetière 30 ans

CONCESSION CIMETIERE		
	Concession 30 ans	Renouvellement 30 ans
Case columbarium	976	150
Cavurne	741	150
Dispersion Jardin du Souvenir	101	0
Caveau 2 places	1668	200
Caveau 4 places	3336	250
Caveau 6 places	3837	300
Tombe murée (2m ²)	1118	150
Tombe pleine terre (2m ²)	150	100

Le conseil municipal valide et adopte la décision de la commission en fixant le prix des concessions et les renouvellements pour 30 ans conformément au tableau présenté ci-dessus.

Suffrages exprimés : 21 Votes pour 21 dont 5 procurations

5/ VOIRIE

Rue des Artisans : Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de la rue des Artisans sont terminés, ne reste que le déplacement de l'abri-bus, actuellement installé sur la place des Usines.

6/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Délibération N° 48-11-2021. Objet : Recensement de la population 2022.

Le recensement de la population aura lieu du **20 janvier au 19 février 2022**, 6 agents recenseurs sont recrutés.

Il est bien entendu que cette collecte reste confidentielle. Seul l'INSEE est concerné par le résultat de cette enquête. Aucun autre organisme, tel que CAF, Impôts, ou autres n'est destinataire de ces données.

Vous voudrez bien réserver le meilleur accueil à nos agents recenseurs et vous en remercions par avance.

Suffrages exprimés : 21 Votes pour 21 dont 5 procurations

QUESTIONS DIVERSES

. Demande de contribution pour l'Ancienne Maison de Justice du BIZOT (décision en délibéré). Pas de décision favorable dans l'immédiat.

. Demande de dérogation pour la construction d'une 2ème micro-crèche. L'aide au financement par la CAF et le soutien par la commune ne pourront-êtré accordés aux demandeurs. La CAF refuse de financer un 2ème projet à proximité de la micro-crèche existante.

. Dates des élections 2022 : Présidentielles les 10 et 24 avril et Législatives les 12 et 19 juin .

RAPPELS :

- Au printemps et à l'automne, les riverains sont invités à tailler leurs haies à leurs limites afin de ne pas déborder sur l'espace public. Certaines haies ou arbustes empiètent sur les trottoirs empêchant les usagers de circuler en toute sécurité.

- **La commune tient à remercier chaleureusement les personnes qui se dévouent bénévolement au service de la collectivité.**

- **La croix Rouge** recherche des bénévoles pour le soutien scolaire à domicile (pour les primaires).

- **Pour les Seniors**, vous qui n'avez pas de moyen de locomotion, vous pouvez faire appel au TAXI JULIEN de VILLERS-LE-LAC, pour vos déplacements dans le Val de Morteau pour la somme de 2,00 € par voyage.

- Déneigement :

Vous avez pu le constater ces derniers jours, l'hiver a montré « le bout de son nez » et avec l'hiver arrive bien sûr les chasse-neiges ! Sacrés chasse-neiges qui n'accomplissent jamais bien leur « boulot » !

« Ils mettent la neige dans notre cour, laissent des « golos » de neige juste devant notre entrée, nous laissent des plus gros bourrelets que chez le voisin, ne raclent jamais assez la route, ne passent pas assez tôt, pas suffisamment... »

On dirait qu'ils font « exprès » d'y mettre de la mauvaise volonté ! Être conducteur d'engins de déneigement n'est pas une tâche facile !

Quand il y a 4 cm de neige, pas de problème, il y a de la place sur les trottoirs pour évacuer la neige. Mais quand l'anticyclone nous lâche et que l'épaisseur dépasse les 30 cm c'est une autre paire de manches ! Il faut devenir « fin calculateur » pour contenter au mieux chaque riverain.

Et quand les poubelles sont sorties c'est la vraie « cata » !

Si tout le monde dépose sa poubelle au même endroit que pendant la canicule cela complique la tâche. Le chauffeur se voit obliger de « slalomer » entre tous ces « Playmobils à casquette jaune ou verte » et s'arrêter fréquemment pour les déplacer. Il a parfois la surprise de constater que seules quelques bouteilles de lait vides « gisent » au fond ! SVP, veuillez à ne pas sortir vos poubelles jaunes à moitié remplies lorsque la météo annonce une tempête de neige ! C'est juste du « Bon Sens ».

Il en va de même pour les voitures mal stationnées qui empêchent les équipes de faire leur travail correctement. Il est rappelé que le stationnement doit se faire **sur** les propriétés privées, ou à défaut, sur un parking situé à proximité, en veillant à ne pas gêner le déneigement.

Il convient de rappeler que chacun doit conserver la neige de sa propriété **sur** sa propriété et qu'aucun cas, celle-ci ne peut-être rejetée sur la voie publique.

Nous demandons aux habitants de faire preuve de solidarité et de soutien envers les employés municipaux et les entreprises privées qui s'adonnent au déneigement, souvent dès 3h du matin, parfois plusieurs jours d'affilé avec compétence et volonté de rendre le meilleur service à chaque administré. La critique est aisée. Le jugement facile dès que son niveau de confort est amoindri. Mettre la pression sur les équipes en dénigant et en dénigrant le travail « **soi-disant** » mal effectué, n'a jamais fait progresser les choses.

Soyons constructifs, portons un autre regard sur les chauffeurs de chasse-neiges et si la gêne persiste, rien ne vous empêche de mettre « **un coup de pelle** » sur les trottoirs plutôt qu'un « **coup de gueule** » anonymement. (C'est bien meilleur pour la santé !)

Joyeuses fêtes à tous et j'en arrive à vous dire « **Vivement le réchauffement climatique** »

James Michel (Adjoint au Maire)

Rappel de l'arrêté municipal n° 2019-04 du 24/01/2019 concernant la viabilité hivernale des trottoirs et des places de stationnement (consultable en mairie).

Le Maire et l'ensemble du Conseil municipal vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année. Que les « traditionnelles retrouvailles en famille », qui tiennent une place prépondérante et essentielle dans nos vies, ne soient pas entachées par une situation sanitaire qui se dégrade à nouveau. Profitez les uns des autres. Restez vigilants.

